

Conseil de Paris

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre

Sur proposition de Danielle Simonnet,

**Amendement au projet de délibération DASCO 10
- Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l’inscription préalable
obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs**

Considérant que les objectifs affirmés par la présente délibération, notamment éviter le gaspillage et faciliter la gestion des activités extra et péri-scolaires en permettant de prévoir plus précisément le nombre d'enfants présents sont légitimes,

Considérant qu'il convient de réaffirmer le principe de la pré-inscription préalable sans pour autant imposer aux familles un dispositif d'une excessive rigidité,

Considérant qu'il convient que le dispositif soit compris et accepté par les familles et pour ce faire adapté à leurs besoins et contraintes,

Considérant que l'augmentation du coût des services publics pour les familles, quelle que soit son impact doit être réservée aux cas d'abus les plus manifestes et écartée dans le cas des usagers de bonne foi,

Considérant que toute augmentation des tarifs, même avec le quotient familial, pèse forcément plus sur les familles à bas revenus, en situation de précarité, et que la situation même de précarité de certaines familles et notamment les familles monoparentales, rend plus difficile la possibilité de prévoir son emploi du temps,

Sur proposition de Danielle Simonnet, la délibération est amendée comme suit :

Suppression à l'article 4 des mots « d'au moins trois jours consécutifs », et d'ajouter après « des jours d'absence » un paragraphe ainsi rédigé : « - pour tout autre motif valable et sérieux, laissé à l'appréciation des services de la Ville » ;

Il est proposé de remplacer à l'article 7 les mots « compris entre deux périodes de vacances scolaires, soit un bimestre » par les mots « pendant un mois au moins ».